



Fédération des Associations Viticoles
d'Indre-et-Loire et de la Sarthe

Récolte 2012 : Autorisation d'achat de vendanges ou de moûts

Suite aux gels d'hiver et de printemps, l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 autorise les récoltants à acheter des vendanges ou des moûts.

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- **le volume des vendanges achetées ne pourra pas avoir pour effet de permettre au viticulteur acquéreur de produire, après incorporation des vendanges achetées à sa propre récolte, plus de 80 % de sa production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes,**
- les vendanges achetées devront provenir exclusivement des mêmes cépages et de la même appellation que la récolte des viticulteurs acheteurs et avoir été produites dans la limite du plafond de rendement autorisé propre à cette appellation,
- dans l'hypothèse où les vendanges proviendraient d'une autre appellation ou de vignes situées hors d'une aire d'appellation, les vins produits ne pourraient être commercialisés que sous la dénomination «vin sans indication géographique» ou «vin à indication géographique protégée » sous réserve du respect des conditions de production propres à cette dernière catégorie,
- les vendanges ou les moûts acquis en franchise de droit de circulation seront déplacés sous couvert de titres de mouvement portant la mention de l'appellation ou de la dénomination de Vin à indication géographique susceptible d'être revendiquée et délivrée par la recette des douanes ou extraite de téléprocédure EMCS-GAMMA.

Les exploitants doivent adresser au préalable la demande d'autorisation d'achat de vendanges ci-jointe, accompagnée des copies des 5 dernières déclarations de récolte à :

Service viticulture des Douanes de Tours
5, rue Germaine Richier
BP 17557
37075 Tours cedex 2

N.B. : Pour que l'acheteur conserve l'AOC, il faut que le vigneron vendeur respecte toutes les règles de l'AOC, notamment l'affectation parcellaire en AOC Touraine et Bourgueil et les règles d'encépagement pour les AOC qui en disposent.

Demande d'autorisation d'achat de vendanges

Acheteur :

.....
.....
.....
.....
.....

n° CVI :

Suite aux gels d'hiver et de printemps 2012, demande l'autorisation d'acheter à :

Vendeur :

.....
.....
.....
.....
.....

n° CVI :

AOC - IGP ou VSIG :

.....

Cépage :

.....

Tonnage de vendange fraîche ou volume de moûts :

.....

Fait à, le

Signature de l'acheteur :

A adresser à :

Service viticulture des Douanes de Tours
5, rue Germaine Richier
BP 17557
37075 Tours cedex 2

N'oubliez pas de joindre la copie des 5 dernières déclarations de récolte